

Mackay, l'un des juges de la Cour Supérieure à *Montréal*, le vingt-sixième jour d'août 1875 ; ayant examiné les procédures dans la dite affaire, et mûrement délibéré ;

Considérant qu'il n'y a aucune erreur dans le dit jugement du vingt-sixième jour d'août 1875, confirme en tous points le dit jugement avec dépens contre les dits pétitionnaires.

L'honorable M. le juge *Beaudry* diffère d'opinion, pour la raison que cette cause ne pouvait point être inscrite pour révision, la procédure en question n'étant point de la compétence de cette cour, vu que le Parlement de la Puissance ne pouvait point par l'Acte des élections contestées de 1874 conférer aucune juridiction à cette cour, ni régler sa procédure d'une manière contraire à ce qui est prescrit et décrété par les lois et par le Parlement de la province de *Québec*.

Nous, *René Auguste Richard Hubert*, *Louis Joseph Amédée Papineau*, et *John Sleep Honey*, protonotaires conjoints pour le district de *Montréal* de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus par la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, siégeant comme Cour de révision le cinquième jour de novembre 1875, et que cette copie a été dûment extraite des registres des jugements reçus par nous (comme tels protonotaires de la dite Cour de révision,) desquels registres nous sommes dépositaires.

Montréal, ce neuvième jour de novembre 1875.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE D'ARGENTEUIL.

Puissance du *Canada*,
Province de *Québec*,
District de *Terrebonne*. }

(Acte des élections contestées de la Puissance, 1874.)

Dans la Cour Supérieure.

Cour d'élection pour la province de *Québec*.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral d'*Argenteuil*, dans le district judiciaire de *Terrebonne*, dans la province de *Québec*, tenue le 28ème jour d'octobre et le 4ème jour de novembre 1874, les dits jours étant respectivement ceux de la nomination et de la votation à la dite élection, et de la pétition de—

THOMAS OWENS, marchand, et RINALDO FULLER, cultivateur et propriétaire de moulin, tous deux du township de *Chatham* ; EDWARD JONES, gentilhomme, et CHARLES WALES, marchand, tous deux de la paroisse *St. André*, WILLIAM McOUAT et PAUL DOIG, tous deux cultivateurs de *Lachute*, paroisse *St. Jérusalem d'Argenteuil*, tous du comté d'*Argenteuil*, dans le district de *Terrebonne* susdit, dans la province de *Québec*,

Pétitionnaires.

ET

LEMUEL CUSHING, le jeune, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, écuyer, avocat,

Défendeur.

Mercredi, le 21 juillet 1875, à la maison d'école en brique de *St. André*, dans le